

# MAIRIE DE SAINT-CYR

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

*du 24 octobre 2016 à 19 heures*

*Conseillers présents :*            *Conseillers présents : Christian PROTET, Maire,  
Martine PERRAT, Jean-Michel MOUREAU, Jean-Paul CHAILLET adjoints,  
Alain GAUTHERON, François DURVILLE, Sophie CHAUSSAT, Jean-Louis  
MEULIEN, , Sébastien BERT, Dominique PRIN, Dominique PICODOT,*

*Conseillers absents excusés :* *Patricia ROCHEY donne pouvoir à Christian PROTET, François LAMBERT  
donne pouvoir à Sophie CHAUSSAT, Aurélie FOREST donne pouvoir à Alain  
GAUTHERON, Philippe JUPPET*

*Secrétaire de séance :*        *Sophie CHAUSSAT*

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la dernière séance en date du 22 septembre 2016.

### **Modification des statuts de la Communauté de Communes**

Le Maire informe l'assemblée que lors de la réunion de Conseil Municipal du 22 septembre 2016, la commune n'a pas délibéré sur les bons statuts.

La Sous-préfecture de Chalon sur Saône nous demande de bien vouloir prendre une délibération sur les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De donner son accord pour la modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne.
- D'adopter les statuts modifiés qui seront annexés à la présente délibération.

### **Election membres SIVOM**

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du SIVOM Saône et Grison,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués,

Le Conseil Municipal a élu à la majorité absolue :

- **Membres titulaires** :
  - o – Christian PROTET
  - o – Dominique PICODOT
  - o – Sophie CHAUSSAT
- **Membre suppléant** :  
Sébastien BERT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner :

- **Membres titulaires** :
  - o – Christian PROTET
  - o – Dominique PICODOT
  - o – Sophie CHAUSSAT
- **Membre suppléant** :  
Sébastien BERT

## **Emprunts local associatif et atelier communal**

Le Maire présente les propositions de la Banque Postale, de la Caisse des dépôts et du Crédit Agricole Centre Est pour un emprunt de 170 993 € pour la construction du local associatif, un emprunt de 58 407 € pour l'aménagement de l'atelier communal, et une ligne de préfinancement de la TVA d'un montant de 45 880 €.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la réalisation de ces emprunts sur une durée de 20 ans :

- Atelier communal : taux de 1,10 %, remboursement annuel de 3 270, 02 €
- Local associatif : taux de 1,10 %, remboursement annuel de 9 573, 36 €
- Ligne de préfinancement de TVA : taux d'intérêt de l'Euribor 3 mois +1,40 %

Et donne tout pouvoir au Maire pour la signature de ces contrats avec le Crédit Agricole Centre Est.

## **AVENANTS LOCAL ASSOCIATIF**

- Avenant n°2 au lot n°3 : Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la signature du marché concernant la construction du local associatif, il a été décidé d'inclure dans le lot n°3, la fourniture de serrures 3 points à cylindre et cylindres à même numéro sur portes métalliques. En conséquence, le Maire présente au Conseil Municipal, l'avenant n°2 proposé par la Menuiserie LABILLE qui prévoit un montant de travaux de 9 875 € HT au lieu du coût initial de 8 235 € HT.
- Avenant n°1 au lot n°7 : Il a été décidé d'inclure dans le lot n°7, les modifications diverses de matériel en plus et moins. En conséquence, le Maire présente au Conseil Municipal, l'avenant n°1 proposé par l'entreprise CUNY qui prévoit un montant de travaux de 6 200 € HT au lieu du coût initial de 5 870 € HT.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ces avenants.

## **Convention urbanisme avec le Grand Chalons**

Monsieur le Maire explique que l'instruction des demandes d'autorisations qui regroupent les permis de construire, les permis d'aménager, les permis de démolir, les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme opérationnels, et les demandes d'autorisations de travaux au titre des Etablissements recevant du Public, est actuellement assurée gratuitement par les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Les nouvelles dispositions réglementaires issues de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi « ALUR », prévoient la fin de la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour les communes compétentes en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015. De plus, la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants dotées d'une carte communale adoptée sans prise de compétence en la matière d'autorisation d'urbanisme.

En application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et des dispositions de la loi ALUR sus visées, la commune de Saint-Cyr, doit déterminer une alternative pour l'instruction des demandes déposées à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La loi prévoit que l'instruction de ces actes doit s'inscrire dans un champ non concurrentiel. L'article R423-15 du Code de l'urbanisme permet trois grands types d'organisation qui peuvent être envisagés :

- Instruction dans le cadre communal ou conventionnement avec d'autres communes,
- Instruction dans le cadre de l'intercommunalité ou entre plusieurs intercommunalités,
- Instruction dans un cadre intercommunautaire (Scot, syndicat mixte,...)

Parmi les différentes possibilités offertes par la Loi, la prise en charge de cette instruction par le Grand Chalons, sous la forme d'une prestation de service, paraît la solution la plus pertinente pour réaliser des économies d'échelle et de moyens, offrir une bonne réactivité et proximité aux demandeurs et bénéficier d'une expertise technique et juridique en la matière.

La prise en charge des instructions par le Grand Chalon permettra à la commune de bénéficier de la prestation d'un service existant constitué d'une équipe expérimentée renforçant la sécurité juridique des actes produits.

Les modalités pratiques de l'instruction sont intégrées dans une convention cadre (voir annexe 1). Celle-ci devra être signée entre la commune et le Grand Chalon afin de définir précisément les actes concernés, ainsi que le rôle et les responsabilités de chacun.

Cette convention indique notamment que le régime des responsabilités en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, qui relève de la commune, n'est pas modifié, et que le Grand Chalon est responsable pour sa part du respect de la mise en œuvre des tâches qui contractuellement lui incombent.

Ainsi, le pouvoir de décision sur les autorisations instruites appartiendra toujours au Maire, et la Mairie, lieu de proximité pour les administrés, restera le guichet unique de dépôt des dossiers.

Cette prestation de service doit, en application de l'article L5211-56 du Code général des collectivités territoriales, donner lieu à une facturation et faire l'objet d'une comptabilité spécifique.

La commune versera annuellement une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service qui assure la prestation, et supportées par le Grand Chalon.

La contribution s'établit sur la base d'un coût forfaitaire correspondant aux charges de fonctionnement du service instructeur selon les données de l'année de référence 2015.

L'annexe 1 de la convention cadre détaille les modalités qui ont permis d'établir le coût forfaitaire correspondant à 220 € par équivalent Permis de Construire.

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la mise en place d'une prestation de service avec le service urbanisme réglementaire du Grand Chalon relative à l'instruction des autorisations, des déclarations préalables, des demandes en matière d'urbanisme et autres travaux
- Approuve les termes de la convention jointe au présent rapport
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte s'y rapportant.

## **Taxe d'aménagement**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme sera prise en charge par le service urbanisme réglementaire du Grand Chalon et se fera par prestation de service sous la forme d'une convention cadre.

Il précise également que la commune versera annuellement une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service qui assure la prestation.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier le taux de la taxe d'aménagement, et précise que le taux actuel qui est de 2 %, s'élèvera à 2,5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur l'ensemble du territoire communal.

## **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif 2015**

Le Conseil Municipal valide le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif 2015. Le Maire explique que ce rapport annuel est obligatoire.

## **Affouages et têtes de chêne**

Le Conseil Municipal fixe le prix de l'affouage à 22 € le lot, et le prix des têtes de chêne à 15 € le moule estimé.

La séance est levée à 21h10

*Vu par nous, Maire de la commune de SAINT-CYR, pour être affiché à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L.121.17 du Code des Communes.*